



Ecoles Européennes

Bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur

Réf. : 2611-D-2007-fr-2

Orig. : EN

Version : FR

Rapport de la Cour des Comptes 2006

Conseil supérieur

Helsinki, 15 & 16 avril 2008

1. Objet

L'article 93.2 du Règlement financier précise ce qui suit :

Les observations de la Cour des Comptes et les réponses qui lui ont été adressées sont portées à la connaissance du Conseil supérieur qui lors de sa session du premier trimestre de l'année civile les examine et formule ses propres observations et recommandations.

Le rapport de la Cour des Comptes sur les comptes de l'exercice 2006 des Ecoles européennes, ainsi que les réponses du Secrétaire général sont joints en annexe A.

2. Historique

Les réponses du Secrétaire général ont été élaborées en concertation avec la Cour des Comptes, laquelle a pu les approuver.

Pour l'exercice 2006, la Cour des Comptes a procédé à des contrôles sur place aux écoles de Bruxelles III et de Varèse, ainsi qu'au Bureau du Secrétaire général.

En complément du rapport de synthèse figurant à l'Annexe A, la Cour des Comptes a adressé des observations plus détaillées distinctes à chacune des écoles ayant fait l'objet d'un contrôle, ainsi qu'au Bureau du Secrétaire général. Les Directeurs et le Secrétaire général ont chacun envoyé des réponses écrites.

3. Avis du Comité administratif et financier

Lors de sa réunion de décembre 2007, le Comité administratif et financier s'est penché sur le rapport de la Cour des comptes. Les rapports distincts consacrés à chacune des écoles contrôlées ont également été mis à la disposition du Comité. Le CAF a convenu qu'il n'était pas nécessaire de les soumettre au Conseil supérieur.

Les points spécifiques soulevés lors du débat concernaient, d'une part, l'importance d'un inventaire en bonne et due forme des immobilisations et la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un nouveau logiciel à cette fin et, d'autre part, la nécessité de se conformer aux procédures de recrutement.

Le Comité administratif et financier a pris bonne note du rapport, accueilli favorablement son paragraphe 7 et recommandé que le Conseil supérieur prenne formellement note du rapport.

4. Proposition

Le Conseil supérieur est invité à approuver les recommandations du Comité administratif et financier et à prendre formellement note du rapport de la Cour des comptes pour l'exercice 2006.

ΕΒΡΟΠΕΪΚΑ ΣΜΕΤΗ ΠΑΛΑΤΑ
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TA' L-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

**Rapport sur les comptes annuels
des Écoles européennes
relatifs à l'exercice 2006**

accompagné des réponses des Écoles

1. Le présent rapport est adressé au Secrétaire général du Conseil supérieur et aux directeurs des Écoles européennes, conformément à l'article 78 du règlement financier des Écoles européennes.
2. Les comptes annuels consolidés des Écoles pour l'exercice clos le 31 décembre 2006¹ ont été établis par le Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes (appelé ci-après "le Bureau").
3. Les crédits disponibles au titre du budget 2006 s'élevaient à 231,1 millions d'euros (227,8 millions d'euros en 2005). Le montant des recettes perçues a été de 236 millions d'euros, celui des dépenses engagées de 224 millions d'euros.
4. Le Secrétaire général des Écoles européennes a transmis les comptes annuels consolidés des Écoles à la Cour, qui doit déposer un rapport sur ces comptes en vertu des articles 76 à 79 du règlement financier des Écoles et de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.
5. Dans le cadre du contrôle cyclique des Écoles, la Cour a examiné les comptes relatifs à l'exercice 2006 des écoles de Bruxelles III et de Varèse ainsi que du Bureau.
6. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit en la matière, qui s'appuient sur les normes internationales adaptées au contexte communautaire.
7. Lors de ses contrôles, la Cour n'a pas constaté d'erreurs significatives de nature à mettre en cause la fiabilité des comptes qu'elle a examinés et la légalité ou la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes. Les observations qui suivent ne remettent pas cette conclusion en question.

¹ Voir les **tableaux 1 et 2**, qui présentent sous une forme synthétique les données des comptes consolidés des Écoles établis par le Bureau.

8. À l'école de Bruxelles III, des différences importantes ont été constatées entre les données enregistrées dans le système d'inventaire et les comptes d'immobilisations, en raison de déficiences concernant la mise à jour de l'inventaire. Les immobilisations de Bruxelles III représentaient 8 % du montant total des immobilisations des Écoles européennes.

9. L'examen, par la Cour, d'un échantillon de recrutements, a fait apparaître certaines insuffisances. À l'école de Bruxelles III, il n'existait aucun rapport détaillant la procédure de sélection appliquée. À l'école de Varèse, l'administration de l'école indique que de tels rapports existaient mais qu'ils ont été systématiquement détruits à la fin de chaque procédure pour des raisons de confidentialité des données. Dans le cas des professeurs recrutés au plan local, les inspecteurs nationaux sont censés être consultés avant toute nomination, mais cette procédure n'a pas été appliquée de façon systématique.

10. Un examen de dossiers individuels a révélé qu'ils n'étaient pas structurés de manière uniforme et que, dans la plupart des cas, ils ne contenaient pas de pièces justificatives de l'expérience professionnelle décrite dans les CV.

11. L'article 49 du règlement financier des Écoles européennes dispose que "Les marchés portant sur les achats [...] de fournitures [...] ou les prestations de services [...] doivent revêtir la forme de contrats écrits". À l'école de Bruxelles III, il n'existait pas de contrat écrit pour le nettoyage de l'école².

12. La Cour a également observé que les étapes de la procédure d'autorisation prévue dans le règlement financier n'avaient pas été respectées. À l'école de Varèse, le contrat de nettoyage³ a été signé en décembre, mais l'engagement budgétaire a été établi en janvier. À l'école de Bruxelles III, un contrat

² Coût approximatif: 60 000 euros par mois.

³ Valeur approximative: 302 000 euros.

d'assurance⁴ a été signé en avril, tandis que l'engagement budgétaire n'a été établi qu'en juillet. Dans cette même école, un ordre de paiement⁵ a été signé par l'ordonnateur après l'exécution du paiement par la banque.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 27 septembre 2007.

Par la Cour des comptes



Hubert Weber

Président

⁴ Valeur approximative: 31 000 euros.

⁵ Valeur approximative: 129 000 euros.

Tableau 1 - Écoles européennes - Compte de gestion consolidé pour les exercices 2006 et 2005

(1 000 euros)

	2006	2005
Recettes		
Subventions reçues de la Commission	127 124	116 388
Autres recettes ⁽³⁾	108 865 ⁽¹⁾	104 168 ⁽²⁾
Total des recettes (a)	235 989	220 556
Dépenses		
Liquidées à la clôture de l'exercice	219 509	208 817
Engagées et reportées à l'exercice suivant	4 499	4 390
Total des dépenses (b)	224 008	213 207
Résultat de l'exercice (a-b)	11 981	7 349
Différences de change	32	38
Crédits reportés de l'exercice antérieur non utilisés	454	575
Autres résultats	0	-1
Solde de l'exercice	12 467	7 961
<p>Source : Écoles européennes. Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par les Écoles dans leurs propres états financiers. Ces derniers sont établis sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée.</p> <p>⁽¹⁾ Dont 50 998 425 euros correspondant aux salaires payés aux professeurs détachés par les États membres.</p> <p>⁽²⁾ Dont 50 274 000 euros correspondant aux salaires payés aux professeurs détachés par les États membres.</p> <p>⁽³⁾ Les autres recettes comprennent également le solde de l'exercice précédent, c'est-à-dire que le solde de 7 961 euros pour 2005 est inclus dans le poste "Autres recettes" de 2006.</p>		

Tableau 2 - Écoles européennes - Bilan consolidé aux 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005

(1 000 euros)

ACTIF		2006	2005	PASSIF		2006	2005
Budget				Budget			
Immobilisations nettes		4 999	5 120	Capitaux propres		4 999	5 120
Débiteurs		9 911	11 435	Réserves		2 171	2 116
Avances				Solde de l'exercice		12 466	7 961
Banques		30 134	22 128	Crédits reportés de l'année n à n+1		4 499	4 390
Caisse		23	19	Tiers		13 561	9 316
				Droits restant à recouvrer		7 371	9 799
Sous-total		45 067	38 702	Sous-total		45 067	38 702
Hors budget ⁽¹⁾				Hors budget ⁽¹⁾			
Stocks		230	249	Réserves reportées des exercices précédents		1 204	1 127
Tiers		111	98	Résultats		329	209
Banques		1 362	1 191	Tiers		172	208
Caisse		2	6				
				Sous-total		1 705	1 544
Sous-total		1 705	1 544	Sous-total		1 705	1 544
TOTAL		46 772	40 246	TOTAL		46 772	40 246

Source : Écoles européennes. Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par les Écoles dans leurs propres états financiers. Ces derniers sont établis sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée.

⁽¹⁾Les opérations hors budget concernent des activités périscolaires dont la gestion financière est assurée par les écoles (par exemple, les voyages scolaires, la fourniture de livres, etc.); elles sont traitées exclusivement au niveau du bilan (les recettes et les dépenses n'apparaissent pas dans le compte de gestion des écoles).

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE 2006**Point 8**

Les Ecoles seront rappelées à l'obligation de veiller à la correspondance entre les données du système d'inventaire et la comptabilité des immobilisations. Des vérifications régulières seront en particulier réalisées à Bruxelles III. Le nouveau logiciel comptable destiné à toutes les Ecoles européennes, actuellement en développement, créera un lien automatique entre la comptabilité et l'inventaire.

Point 9

A l'avenir, les Ecoles conserveront une trace écrite des rapports des procédures de sélection du personnel local. En ce qui concerne le personnel administratif et de service, le nouveau Statut adopté en 2007 par le Conseil supérieur prévoit des procédures de recrutement détaillées qui devraient permettre de mieux documenter les procédures de désignation. Dans plusieurs des cas évoqués concernant des chargés de cours, les inspecteurs avaient été consultés oralement à propos de la désignation; à l'avenir, toutes les mesures seront prises pour veiller à obtenir l'approbation écrite de l'inspecteur et en conserver une trace écrite au dossier.

Point 10

Le nouveau Statut du personnel administratif et de service précise comment établir les dossiers du personnel. Pour les chargés de cours, la structure des dossiers sera revue. Une attention particulière sera apportée à l'impératif d'y inclure toutes les pièces probantes requises.

Point 11

La situation à Bruxelles III concernant l'absence de contrat écrit pour le nettoyage sera régularisée.

Point 12

Le contrat de nettoyage à Varese devait être signé en décembre avec effet au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Toutefois, le système comptable est conçu pour autoriser exclusivement l'enregistrement d'engagements financiers pour l'exercice en cours. Une solution à cette difficulté sera recherchée en consultation avec les écoles. En ce qui concerne Bruxelles III, l'école veillera tout particulièrement à éviter que des cas pareils se reproduisent.